



Organisation de l'aviation civile internationale

NOTE DE TRAVAIL

A42-WP/361¹

AD/18

27/7/25

ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 38 : Gestion des ressources humaines et égalité des sexes

ÉGALITÉ DES CHANCES DANS L'EMPLOI EN VUE DU RENFORCEMENT DE LA REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE, PARTICULIÈREMENT AUX POSTES DE DIRECTION ET DE DÉCISION

(Note présentée par l'Uruguay, avec l'appui des États membres de la CLAC²)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail porte sur l'égalité des chances sur le lieu de travail et les mesures prises pour éviter toutes les formes de discrimination. L'égalité d'accès à la formation pour les hommes et les femmes dans l'aviation et les initiatives menées pour faire progresser l'égalité des sexes dans l'emploi et dans l'accès aux postes de responsabilité intermédiaire et aux postes de direction, non seulement dans l'administration et les services, mais aussi dans les emplois techniques et les emplois d'administrateurs du secteur, facilite l'autonomisation des femmes et, ainsi, améliore les possibilités d'avancement des femmes employées dans l'aviation civile internationale. La persistance de la sous-représentation des femmes aux postes techniques et d'encadrement justifie le recours à des mesures temporaires d'action positive, notamment les quotas, pour corriger les inégalités structurelles et promouvoir des milieux de travail plus ouverts et diversifiés. Tout au long de l'histoire, les femmes ont été orientées vers des tâches considérées par la société comme féminines, telles que la prestation de soins, l'enseignement ou le travail de bureau, en raison de représentations culturelles qu'il faut s'employer à remettre en question afin d'élargir la participation des femmes à tous les secteurs, y compris ceux qui sont très techniques comme l'aviation.

¹ Version espagnole fournie par l'Uruguay.

² Belize, Bolivie (État plurinational de), Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du)

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) inviter tous les États membres et les parties prenantes de l'aviation à créer les politiques nécessaires au renforcement de la participation des femmes à ce secteur étant donné que la disparité entre hommes et femmes se maintient dans certains emplois, et surtout aux postes de responsabilité intermédiaire et aux postes de décision, où les femmes sont sous-représentées ;
- b) prier instamment toutes les parties prenantes, qu'elles soient publiques ou privées, d'œuvrer pour accroître la participation des femmes dans l'aviation en appuyant activement le programme OACI pour l'égalité des sexes, ainsi que l'autonomisation des femmes au sein de l'OACI et dans l'ensemble du secteur de l'aviation internationale ;
- c) prier instamment l'OACI et les États membres d'encourager la réalisation d'études analytiques, régionales ou plus ciblées, et de réaliser de telles études, afin de mesurer le niveau de référence de la participation des femmes dans l'aviation civile en vue d'élaborer une stratégie adaptée aux réalités locales ou sous-régionales qui visera à promouvoir durablement la place des femmes dans l'aviation ;
- d) inciter l'OACI et les États membres à faire en sorte que les filles et les femmes aient accès à l'éducation et à la formation, et pleinement accès dans des conditions d'égalité à tous les emplois et domaines de spécialisation, en favorisant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, eu égard à l'adhésion de l'OACI au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable qui y sont énoncés, notamment l'objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), qui fait partie des droits fondamentaux de l'humain et que l'OACI a inscrit parmi ses principales priorités et mis en relief ces dernières années ;
- e) prendre note des changements proposés aux fins de la réalisation de l'équité femmes-hommes, qui figurent dans l'**appendice** à la présente note.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note se rapporte à tous les objectifs stratégiques et à l'engagement des États à appuyer son contenu.
<i>Incidences financières :</i>	La mise en œuvre des mesures décrites dans la présente note par le Secrétariat de l'OACI dépendrait de la possibilité de dégager les fonds nécessaires, notamment des contributions volontaires.
<i>Références :</i>	A42-WP/20, <i>Rapport d'activité sur la mise en œuvre du Programme OACI pour l'égalité des sexes</i> Résolution A41-24, <i>Contribution de l'aviation au Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030</i> Résolution A41-26, <i>Programme OACI pour l'égalité des sexes visant à promouvoir la participation des femmes dans le secteur mondial de l'aviation</i>

1. INTRODUCTION

1.1 Les caractéristiques telles que le profil socioculturel, la situation financière, l'origine ethnique et raciale, le lieu de résidence, l'âge et l'accès aux établissements d'enseignement sont des facteurs qui peuvent influencer sur les inégalités entre femmes et hommes dans certains secteurs industriels, indépendamment du domaine, et l'aviation ne fait pas exception. Souvent, le fait de ne pas attirer l'attention sur les emplois liés à l'aviation dans les établissements d'enseignement, tant dans le secondaire que dans l'enseignement supérieur, est également un facteur qui influe sur la proportion d'hommes et de femmes choisissant de faire carrière dans l'aviation dans des métiers techniques ou de spécialistes. Si le petit nombre de femmes dans certains domaines n'est pas lié à la discrimination fondée sur le genre, il peut indiscutablement être attribué au fait qu'elles ne sont pas encouragées à choisir certaines professions ; l'ignorance des perspectives d'avenir pouvant aussi expliquer le manque d'enthousiasme des femmes face

à cette filière. Le choix pourrait découler de manière naturelle d'une exposition à l'environnement de l'aviation ou d'encouragements à choisir cette voie de la part de membres de la famille ou d'amis. – Les États ne devraient pas exercer de discrimination fondée sur le genre et il faudrait appliquer la liberté de choix à l'entrée dans les différentes universités et établissements d'enseignement supérieur, quels qu'ils soient ; la plupart des étudiants choisissent des matières traditionnelles (telles que la médecine, le génie, l'architecture, les sciences sociales, l'économie, l'enseignement, le sport ou la spécialisation dans différents autres métiers). Bien que l'égalité devant la loi n'existe pas encore dans de nombreux pays, les femmes devraient avoir la possibilité de se former dans un centre de formation de l'aviation civile.

1.2 Dans de nombreux États, y compris les nôtres, le salaire est le même aux postes occupés par des hommes et des femmes accomplissant les mêmes tâches dans les mêmes conditions de travail, mais l'inégalité se maintient dans de nombreux secteurs de l'emploi, notamment dans celui qui est examiné. Les femmes sont sous-représentées aux niveaux hiérarchiques supérieurs dans l'aviation en général, ce secteur étant majoritairement masculin depuis ses débuts. Cette situation entraîne un retard des salaires ou des disparités salariales, car les femmes n'ont pas accès aux postes de haut niveau et ne bénéficient pas de contrepartie en échange de leur investissement personnel plus important ou de la prise en charge de responsabilités supplémentaires. Le retard se creusera encore davantage si les différents facteurs de discrimination ne sont pas supprimés et il est indispensable que le droit du travail reconnaisse les droits des femmes. Élaborer des normes du travail sur le soutien à la famille est une nécessité élémentaire, car ce sont traditionnellement et principalement les femmes qui assument la responsabilité des soins, ce qui peut avoir des incidences sur leur avancement professionnel.

1.3 L'égalité devant la loi doit aller de pair avec une véritable égalité des chances et il faut remédier aux inégalités structurelles par la mise en place de mesures d'incitation ou d'action positive, telles que le recrutement, la promotion et la nomination tenant compte de l'égalité des sexes. En conséquence, tous les postes de haut responsable et d'encadrement intermédiaire, les postes de direction et les postes dans les directions générales et nationales devraient être pourvus au mérite et il faudrait instaurer des règles en matière d'inclusion qui permettent d'ouvrir l'accès aux postes en faisant abstraction de l'établissement où les candidat(e)s se sont formé(e)s, que ce soit un centre de l'enseignement supérieur, une école militaire ou un centre de formation civil, et en prenant en considération la spécialisation de chaque candidat(e), le profil recherché pour le poste vacant et toute formation supplémentaire, ainsi que les qualifications et le parcours. En ce qui concerne l'adaptation des normes régissant les structures organisationnelles, elles devraient être modifiées pour assurer l'égalité des chances dans l'emploi des hommes comme des femmes et interdire strictement toutes les formes de harcèlement et de discrimination, car un cadre de travail sans inégalités ou discrimination est sain et productif.

2. OBJECTIFS

2.1 La présente note de travail a pour objectif de promouvoir la participation des femmes dans les secteurs régionaux et mondiaux de l'aviation civile, un objectif qui ne pourra être atteint que si nous unissons nos forces pour planifier des politiques qui suppriment les inégalités des chances dans l'emploi et nous investissons dans leur application.

2.2 La prise en compte des questions de genre est un outil conceptuel qui sert à mettre en évidence et compenser les déséquilibres provoqués par des constructions sociales et des rapports de force ; c'est un moyen de s'attaquer aux stéréotypes et préjugés sexistes qui font obstacle à l'égalité des chances pour les femmes et de promouvoir ainsi un cadre de travail favorable et sans discrimination.

3. **CONCLUSION**

3.1 Intensifier la participation et l'autonomisation des femmes dans l'aviation est un droit humain et une incontestable nécessité pour la croissance du secteur de l'aviation ; en prenant les mesures proposées, l'Assemblée encouragera toutes les parties prenantes publiques et privées à favoriser une représentation accrue des femmes dans ce secteur.

— — — — —

APPENDICE

CHANGEMENTS PROPOSÉS EN VUE DE RÉALISER L'ÉGALITÉ DES SEXES

Dans une analyse de l'inégalité des chances vécue par les femmes, il faut recenser les facteurs qui produisent cette inégalité pour pouvoir définir des changements stratégiques qui garantiront aux femmes le plein exercice de leurs droits et opportunités. À cet effet, il faut disposer de données désagrégées et d'analyses quantitatives et qualitatives, y compris d'études sur ce qui est perçu comme une discrimination et sur l'égalité des chances dans l'emploi.

Pour parvenir à ces objectifs, les mesures ci-après sont nécessaires :

- Recenser les obstacles et préjugés qui pèsent sur les carrières des femmes dans le secteur de l'aviation, ainsi que les facteurs qui freinent leur avancement professionnel.
- Promouvoir l'égalité de traitement des femmes devant la loi en matière d'accès au travail rémunéré à travers un emploi de qualité dans l'économie formelle ou le développement des entreprises offrant des conditions d'égalité, notamment sur le plan salarial.
- Assurer l'égalité d'accès à la formation professionnelle.
- Diffuser et promouvoir les objectifs du Programme OACI pour l'égalité des sexes et analyser des statistiques sur le personnel de l'aviation, surtout dans les postes de direction et chez les titulaires de licences (pilotes, personnel de maintenance et contrôleurs de la circulation aérienne) et d'autres catégories, ventilées par sexe et par âge.
- Intensifier la coopération à l'intérieur de l'OACI et entre les États membres dans les activités, enquêtes et manifestations se rapportant aux femmes.
- Créer des possibilités de mieux utiliser les stages, bourses, parrainages et programmes similaires afin d'encourager les femmes à suivre une formation et de renforcer les possibilités de développement des compétences des femmes dans le domaine de l'aviation aux niveaux national et international grâce à la collaboration entre l'OACI, les États, les organisations internationales et les partenaires de l'industrie aéronautique.
- Mettre en avant l'aviation civile au même titre que les autres possibilités de carrière et de spécialisation en créant des centres de formation technique en aviation civile.
- Présenter l'aviation dans les écoles et inviter des groupes d'élèves (enfants et adolescents) à participer à des manifestations sur l'aviation. Installer des stands du secteur qui soient ouverts à tous et toutes, et représentatifs afin de mettre en valeur les formations du domaine de l'aviation et les parcours académiques correspondants.

— FIN —